Image not found or type unknown

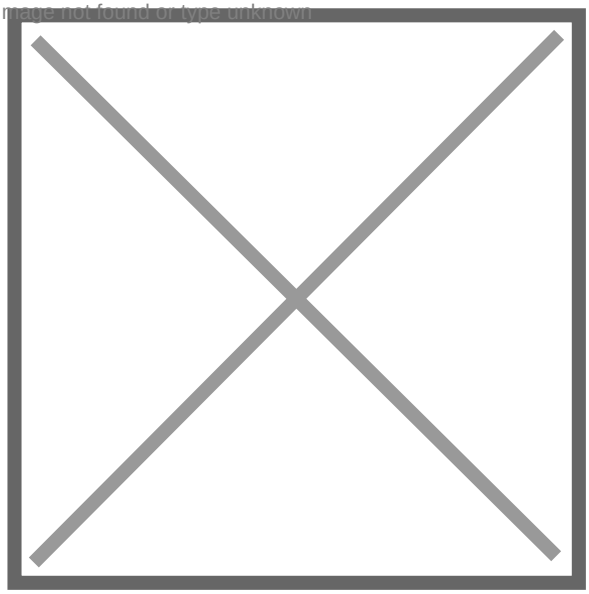

Rectifier déclarations revenus fonciers années précédentes

Par **DidierMarc**, le **24/07/2014** à **08:45**

Bonjour

et merci d'avance aux internautes qui consacrent du temps à aider leurs semblables

Mon problème est le suivant :

mon amie s'est très lourdement trompé en déclarant ces revenus locatifs depuis 4 ans
en effet avec un revenu brut foncier d'environ 13000 euros elle a opté pour le régime réél (elle ne connaissait pas le régime micro foncier et elle a fait ce que l'agence immobiliere qui gére son bien lui à dit de faire)
dans sa déclaration 2044 elle omet de plus depuis le debut d'inclure sa taxe fonciere !
en résumé elle déclare moins de 1000 euros de charges par an , alors que le micro foncier lui donnerait 3900 euros

pensez vous qu'il soit possible de réclamer aux services fiscaux une révision de son impositions sur les années passées en modifiant son régime fiscal (passer rétroactivement du réél au microfoncier ?)

Merci d'avance pour vos réponses et bonne journée à tous

Par **moisse**, le **24/07/2014** à **13:16**

Bonjour,
En tout cas il est possible de demander sans risquer une fusillade.
Par exemple un mail à l'hotel des impôts établissant la liquidation des recettes.

Par **alterego**, le **24/07/2014** à **14:54**

Bonjour,

Votre amie ne perd rien à déposer une réclamation quoique l'imposition qui est la sienne depuis 4 ans est le fait de son choix.

J'imagine mal l'Etat, qui ne sait plus où trouver de l'argent (propos reçus récemment d'un CDI), accepter un dégrèvement sur cette période. En revanche la déduction de sa taxe foncière devrait être acceptée sur les 3 dernières impositions.

"elle a fait ce que l'agence immobilier qui gère son bien lui à dit de faire"

Avant d'imputer une erreur à l'agence, présumée compétente, il appartient à votre amie de vérifier si elle est éligible ou non au régime du micro-foncier. Il est possible qu'elle ne soit pas exclue du régime quant à ses revenus mais qu'elle le soit quant au(x) bien(s), quant à des parts et/ou placements dont elle disposerait.

En effet, celui-ci ne s’applique pas lorsque le contribuable ou l’un des membres du foyer fiscal est propriétaire d’un ou de plusieurs biens appartenant à certaines catégories (se repôrter au Code Général des Impôts).

Cordialement

Par **DidierMarc**, le **25/07/2014** à **13:14**

merci pour vos réponses

juste pour votre info : oui mon amie est bien elligible au régime micro foncier, c'est son seul bien en location et elle n'est même pas propriétaire de sa résidence principale

"l'imposition qui est la sienne depuis 4 ans est le fait de son choix."
Choix est un bien bien grand mot quand on ignore qu'il existe plusieurs régimes

Les ignorants ne manquent pas. ce sont eux qui souscrivent aussi sans comprendre aux placements "sans risque" que leur propose leur banquier (EDF, NATIXIS et autres..)

Bon on va essayer d'arranger ça

Merci à vous

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés